

**Objet : Groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Objet
Formation au dialogue citoyen – Lancement de la consultation**

Réf : 1.1.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la métropole nantaise est un territoire en transitions. Pour faire face aux défis écologiques, climatiques, sociales, démographiques... elle mobilise ces 4 modes de faire. Celui du dialogue citoyen correspond à la mise en débat des politiques publiques et des projets avec les citoyens et acteurs du territoire à travers 3 approches : le dialogue citoyen, l'évaluation participative et la prospective ouverte.

Considérant que pour soutenir le mode de faire du dialogue citoyen, la collectivité a fait le choix d'une pratique intégrée à la conduite de projet. C'est-à-dire qu'il revient aux directions et aux chefs de projet d'organiser la prise en compte du point de vue de la société civile dans le pilotage de leur projet ou l'animation de leur politique publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour former ces agents au dialogue citoyen,

Considérant que la formation permettra de donner à chaque stagiaire les compétences nécessaires à la conduite d'un dialogue citoyen,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes relative à la formation au dialogue citoyen, dont Nantes Métropole est coordonnateur,

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes pour 4 ans dénué de montant minimum mais avec le seuil de commandes maximum de 150 000 € HT pour Nantes Métropole,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N° 819, libellée « Formation »

Décide

Article 1 – Objet : Formation au dialogue citoyen – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 4 ans – Nombre de lots : Unique – Montant maximum de l'accord cadre pour Nantes Métropole : 150 000 € HT, soit 180 000€ TTC

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono attributaire à venir

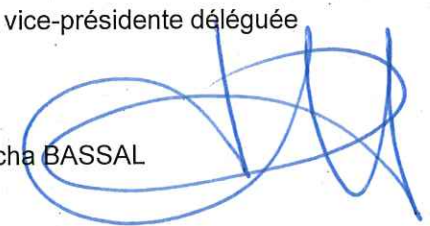
Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 OCT. 2022**

Pour la Présidente,

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

27 OCT. 2022